

LES SYNDICATS DE L'EDUCATION
SIGNATAIRES DU 15 OCTOBRE 2016

(SYPESCO, SYNEB, SYNEFCT, SYNESEC, SYLDEF, FENAREC, COSES, SNEC)

CONTACTS: 65 85 90 06/75 41 29 84/66 82 10 62/ 66 78 20 37/76 30 47 04/71 30 45 92/ 176 49 04 87/66 78 89 41

Objet : Préavis de grève de **10 jours soit 240 heures** avec rétention des notes.

A

*Madame le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique, Chargé des Relations avec les Institutions*

Madame le ministre,

- Vu la constitution de la République du Mali ;
- Vu la loi N°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la loi N°95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant statut des fonctionnaires des collectivités territoriales ;
- Vu la loi N°1993-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
- Vu loi N°87 -47/AN-RM du 10 août 1987, relative à l'exercice du droit de grève dans les services publics ;
- Vu la Loi n°2016-041 du 07 juillet 2016 portant création de la Direction nationale de la fonction publique des collectivités territoriale ;
- Vu la Loi n°2018- 007 du 16 janvier 2018 portant statut du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement fondamental et de l'Education préscolaire et Spéciale;
- Considérant le Décret n°2018- 0067 P-RM du 26 janvier 2018 fixant les modalités d'application du statut du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement fondamental et de l'Education préscolaire et Spéciale ;
- Considérant Décret n°2018-0800/P-RM du 19 octobre 2018, fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.
- Considérant le Décret n°2018-0801/P-RM du 19 octobre 2018, portant répartition des services publics entre la primature et les départements ministériels ;
- Considérant le cahier de doléances des syndicats de l'Education signataires du 15 octobre 2016 ;
- Considérant la mauvaise foi du Gouvernement ;

Nous, Syndicats de l'Education signataires du 15 octobre 2016 (SYPESCO, SYNEB, SYNEFCT, SYNESEC, SYLDEF, FENAREC, COSES, SNEC), exigeons :

1. L'octroi d'une prime de documentation ;
2. L'octroi d'une prime de logement ;
3. L'adoption immédiate du projet de décret portant plan de carrière du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement fondamental et de l'Education préscolaire et spéciale en Conseil des ministres ;
4. La finalisation du processus de régularisation administrative et financière des sortants de l'ENSUP (nouvelle formule) au même titre que ceux de l'ENI et IPR-IFRA (ainsi que toutes les grandes écoles : ENI, IPR-IFRA, ENETP, conservatoire Balla Fasseké,...) ;
5. L'application effective et immédiate du Décret N°2016-0001/P-RM du 15 janvier 2016, fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'indemnité de déplacement et de mission ;
6. La relecture immédiate du Décret N°529/P-RM du 21 juin 2013, portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels en ses articles 1,2 et 3 ;
7. L'organisation sans délai de l'élection professionnelle du secteur de l'Education et la création des organes prévus par le décret N°2018-0067 P-RM du 26 janvier 2018, fixant les modalités d'application du statut du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement fondamental et de l'Education préscolaire et spéciale ;
8. L'annulation des Décrets n°2018-0800/P-RM du 19 octobre 2018, fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement et n°2018-0801/P-RM du 19 octobre 2018, portant répartition des services publics entre la primature et les départements ministériels ;
9. L'intégration dans le corps des enseignants du personnel non enseignant en classe ;
10. L'accès des enseignants fonctionnaires des collectivités territoriales aux services centraux de l'Etat.

Les syndicats de l'éducation bien que disposés au dialogue se réservent le droit de :

- Observer une grève de 10 jours soit 240 heures allant du lundi 21 au vendredi 25 janvier 2019 et du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 01 février 2019 inclus.




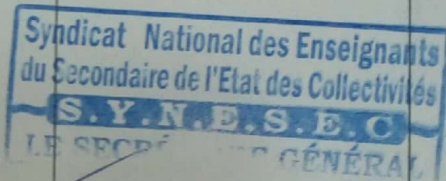
NB : la rétention des notes est avec effet immédiat c'est-à-dire à partir de la date de dépôt du préavis.

Ampliations :

- Primature.....1
- AN.....1
- MEN.....1
- MATD.....1
- CSTM.....1
- CDTM.....1
- UNTM.....1

Bamako, le 10,3 JAN 2019

ONT SIGNE

Adama FOMBA	Amadou COULIBAY	Ousmane ALMOUDOU	Sambou D FOFANA
			
SYPESCO	SYNEB	SYNEFCT	SYNESEC

Yacouba DIALLO	Sekou TOGO	Amadou LOUGUE	Moustapha GUITTEYE
			
SYLDEF	FENAREC	COSES	SNEC